ID: 074-247400690-20240701-D202479-AU



DECISION n° 2024-79

1.1. Marchés publics

Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de bouclage d'alimentation en eau potable et de renouvellement du réseau avenue du Général de Gaulle à Saint-Julien-en-Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213 cc adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant global de la consultation est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Considérant :

- Que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaite réaménager la place et l'avenue du Général de Gaulle ;
- Que les deux canalisations en service sous l'avenue du Général de Gaulle sont vieillissantes et qu'elles présentent un caractère stratégique dans l'alimentation en eau de la commune ;
- Que l'estimation des travaux s'élève à 110 000 € H.T.;
- Que la consultation a été lancée le 21 mai 2024, portant sur une mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour les travaux de Bouclage du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et de renouvellement du réseau d'Eaux Usées (EU) avenue du Général de Gaulle à Saint-Julien-en-Genevois, auprès de 3 bureaux d'études ;
- Que la date de remise des offres était fixée le 17 juin 2024 à 12h00 ;
- Que deux offres ont été réceptionnées dans le délai imparti ;
- Qu'il ressort que l'offre du bureau d'études Stéphanie Jakuba est économiquement la plus avantageuse pour un forfait de rémunération 9 143,75 € H.T.;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de Stéphanie Jakuba économiquement la plus avantageuse pour un montant de 9 143,75 € H.T.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

ID: 074-247400690-20240701-D202479-AU

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024



Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau - exercice 2024 chapitre 23 - immobilisations en cours;

Article 3 : de signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4: d'accomplir toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

> Archamps, le 1er juillet 2024 Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision : télétransmise en Préfecture le 04/07/2024 et publiée électroniquement le 04/07/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.